

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM  
Séance du 06 FEVRIER 2006

Objet : L'an deux mille six et le six Février  
à 17 heures trente

Définition  
des durées  
d'amortissement Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0602/02 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, CONDOMITTI, GILLY, ESTROSI,  
FALIBOIS, FRANCO, FRERE, GINESY, LORENZI, MANFREDI,  
MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, MORANI, VELAY, VEROLA.  
MMES. ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, LAURIERE, PASTOR, RAYBAUD,  
RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle qu'au cours du dernier Comité Syndical de  
l'Ecole Départementale qui s'est tenu le 23/11/2005, a été abordé la  
question des amortissements des immobilisations.

Le Syndicat Mixte amortit uniquement le matériel de transport. Les  
amortissements représentant une charge obligatoire, la Paierie  
Départementale propose de prévoir dès le budget primitif 2006 des  
crédits suffisants au compte 6811 pour couvrir au minimum une annuité  
d'amortissement des biens inscrits à l'inventaire et acquis en 2005.

Il est nécessaire tout d'abord de fixer les durées d'amortissement  
des immobilisations du Syndicat Mixte :

- bureautique (chapitre 2183) : sur 5 ans
- mobilier (chapitre 2183 et 4) : sur 10 ans
- instrument (chapitre 2188) : sur 10 ans

L'amortissement pour l'année 2005 représente un montant de 2 045  
euros, pour l'année 2004, 4 006 euros soit un total de 6 051 euros.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité  
décide :

- de fixer les durées d'amortissement définis ci-dessus,
- de prendre en compte l'année 2004 et 2005 à prévoir au budget  
primitif 2006.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

